

**Délibération N°
57-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 10
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

13/10/2022

Objet de la délibération

**Adhésion au Groupement
d'Intérêt Public (GIP)
Territoires Numériques
BFC**

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 039-213905615-20221011-57_2022_ADHESIO-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Michel BONDIER, Rachel HUGUES

Procuration donnée :

- de Michel BONDIER à Jan VINCENT
- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état d'avancement du projet de lotissement, avec le lancement du marché public avec appels d'offre ;

Considérant l'obligation d'avoir un espace numérique pour les appels d'offre ;

Sur proposition du Maire l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques BFC ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques BFC est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, et secret, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Que l'adhésion prendra effet à partir du 15 octobre 2022.

De désigner Monsieur Jean-Robert BONDIER, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame, Aïcha BURDAIRON, en tant que membre suppléant

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la lettre valant acceptation et signature de la Convention constitutive du GIP Territoires Numériques BFC.

Monsieur le Maire à souscrire au pack commandes publiques.

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 11/10/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

Le secrétaire de séance
Floriano De MATOS

